



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Clothing and Textiles Division / Division des
vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet CARPET TILES	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP067-172868/B	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 20172868	Date 2017-06-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-757-73022	
File No. - N° de dossier pr757.EP067-172868	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-07-17	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Papineau (PR Div.), Alain	Buyer Id - Id de l'acheteur pr757
Telephone No. - N° de téléphone (613) 983-1927 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette deuxième (002) modification a la demande de proposition a pour but de supprimer la première version d'annexe B et de la remplacer avec cette nouvelle version.

ANNEXE B

SPECIFICATIONS

Le soumissionnaire doit utiliser la dernière version de toutes les références ou normes spécifiées dans ce document.

1.1 SECTION CONNEXE

- .1 Section 096810 – Système de soulèvement pour la pose de tapis-moquettes modulaires.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 American Association of Textile Chemists and Colorists (AATCC)
 - .1 AATCC 16, Color Fastness to Light.
 - .2 AATCC 23, Color Fastness to Burn Gas Fumes
 - .3 AATCC 129, Color Fastness to Ozone in the Atmosphere Under High Humidities.
 - .4 AATCC 134, Electrostatic Propensity of Carpet.
 - .5 AATCC 171, Hot Water Extraction for colourization, dimensional stability and permanency of finishes.
 - .6 AATCC 175, Stain Resistance Pile Floor Coverings.
 - .7 AATCC 189, Fluorine Content of Carpet Fibers.
 - .8 AATCC 165, Colorfastness to Crocking.
- .2 American Society for Testing and Materials (ASTM International)
 - .1 ASTM D1055, Specification for Flexible Cellular Materials - Latex Foam.
 - .2 ASTM D1335, Tuft Bind of Pile Floor Coverings.
 - .3 ASTM D1667, Standard Specification for Flexible Cellular Materials-Vinyl Chloride Polymers and Copolymers (Closed-Cell Foam).
 - .4 ASTM D3936, Standard Test Method for Resistance to Delamination of the Secondary Backing of Pile Yarn Floor Covering.
 - .5 ASTM D5252, Standard Practice for the Operation of the Hexapod Drum Tester.
 - .6 ASTM E84, Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials.
 - .7 ASTM E648, Standard Test Method for Critical Radiant Flux of Floor-Covering Systems Using a Radiant Heat Energy Source.

- .8 ASTM E662, Standard Test Method for Specific Optical Density of Smoke Generated by Solid Materials.
- .3 Office des normes générales du Canada (CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-4.2 n° 27.6-M91, Résistance à l'inflammation - Essai à la capsule de méthénamine des revêtements de sol textiles.
 - .2 CAN/CGSB-4.2 n° 77.1-94/ISO 4919, Tapis-moquettes - Détermination de la force d'arrachement de touffes.
 - .3 CAN/CGSB-4.129-93, Tapis pour utilisation commerciale.
 - .4 CAN/CGSB-25.20-95, Apprêt pour planchers.
- .4 Carpet and Rug Institute (CRI)
 - .1 IAQ Carpet Testing Program.
- .5 Association nationale des revêtements de sol (ANRS)
 - .1 Floor Covering Specification Manual 1998
- .6 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 - .1 CAN/ULC-S102.2, Méthode d'essai normalisée - Caractéristiques de combustion superficielle des revêtements de sol et des divers matériaux et assemblages.

1.3 ESSAIS, DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- .1 ESSAIS
 - .1 À l'arrivée de la marchandise sur place, l'Entrepreneur se devra de présenter ce qui suit au Représentant du Ministère :- Une plage d'échantillonnage de matériaux à faire éprouver. Nota :- Le Représentant du Ministère se réserve le droit de choisir les matériaux qu'il veut bien aux fins d'essais et ce, à partir d'une plage non restreinte d'emballages et (ou) de conteneurs originaux et non déballés et ce, compte tenu des sceaux et des étiquettes du fabricant à l'état intact, après que les matériaux auront été livrés sur place.
 - .2 Les essais ci-après seront entrepris par un laboratoire indépendant. Cette liste n'est que représentative et ne devrait pas être considérée comme étant exhaustive. Même si la date n'est pas annotée ci-après, il est sous-entendu que l'on se doit d'utiliser la plus récente date d'essai (par exemple, AATCC- 16 - 2004). À la discrétion unique du Représentant du Ministère, il se peut que l'on exige la réalisation d'autres essais, le coût de tous ces autres essais devant tomber sous la responsabilité dudit Représentant du Ministère ou porté à son compte :-
 - .1 Norme AATCC 16; résistance de la couleur à la lumière, à valeur d'au moins 4 et ce, après 40 heures.
 - .2 Essais en rapport avec les normes CAN/CGSB-4.129M et CAN/CGSB-4.161M; ici, l'on sous-entend une seule qualité de construction et ce, selon une couleur pâle, moyenne ou foncée.
 - .3 Norme Aachen/ISO 2551, en rapport avec la stabilité dimensionnelle; à valeur de changement d'au plus 0,15 p. 100.

- .4 Norme américaine ASTM D 3936-00 : « Standard Test Method for Resistance to Delamination of the Secondary Backing of Pile Yarn Floor Covering ». À valeur d'au moins 3 livres au pouce ou comme suit : 5 Newtons/cm.
- .5 Densité du poil ou du velours (Ici, il s'agit de calculs et non d'essais.) :- Au moins 10 kilotex. Produire les calculs de la valeur déterminée en kilotex.
- .6 Essai de retenue de l'apparence, au tambour d'insecte, selon la norme américaine ASTM D5252 et ce, pour 12 000 cycles; à régime d'au moins 3,0 et ce, en se servant des échelles de renvoi à indice de rendu des couleurs correspondant à ce qui suit : CRI TM-101.
- .7 Normes américaines, comme suit :- AATCC 175 « Stain Resistance: Pile Floor Coverings »; au moins deux (2) lavages et ce, selon la norme AATCC 171, afin de simuler l'enlèvement de traitements topiques par une extraction à l'eau chaude, le tout devant être suivi d'au moins 8 traitements et ce, selon la norme AATCC 175. Échelle de référence à matière colorante rouge et de cote 40 et ce, selon l'AATCC.
- .8 Résistance aux souillures. Une moyenne de trois (3) analyses à la fluorine et ce, selon la norme AATCC 189; avec un échantillon de composition simple, à concentration d'au moins 300 ppm de fluorine au poids lorsqu'il s'agit d'ensembles neufs et à concentration d'au moins 200 ppm de fluorine au poids après deux (2) nettoyages par extraction à l'eau chaude et ce, selon la norme AATCC 189.
- .9 Norme américaine ASTM D1335 : « Tuft Bind of Pile Floor Coverings »; à force de 35 N à tout le moins.
- .10 Norme n° 27.6-M91 de la CAN/CGSB 4.2, laquelle se rapportant à des méthodes d'essai du textile, en rapport avec leur résistance aux flammes – Essai au comprimé de méthémine pour des revêtements de sol au textile; échantillonnage, selon la norme CAN/CGSB-4.155 et ce, tel que requis en vertu de la Loi sur les produits dangereux.
- .11 Dispersion maximale des flammes, à la cote du 300; classification de propagation de la fumée, à la cote du 500 tout au plus et ce, lorsque le tout est éprouvé en conformité avec la norme CAN/ULC S102.2.
- .12 Densité de la fumée : norme américaine ASTM E-662.
- .13 Norme américaine AATCC 134, comme suit : « Electrostatic Propensity of Carpet ». 3 500 v tout au plus et ce, fonction d'une humidité relative à 20 p. 100 et d'une température de 22 degrés C.
- .14 Norme américaine AATCC 165, comme suit : « Colour fastness to Crocking »; de valeur tout au moins égale ou supérieure à 4 et ce, à l'état sec ou humide.
- .15 Norme américaine AATCC 164, comme suit : « Color fastness to Oxides of Nitrogen in the Atmosphere under High Humidity for 2 cycles ». À cote établie à l'échelle du gris de l'AATCC et ce, fonction d'un changement de couleurs.

- .3 Les essais devront être entrepris par un organisme indépendant d'essai, lequel devant être accrédité pour la réalisation des essais prescrits et ce, en conformité avec le Conseil canadien des normes et (ou) le programme ci-après de l'Institut américain suivant : « U.S. National Institute of Science and Technology's National Voluntary Accreditation Program (NVLAP) ».
- .4 Devant être considéré comme indépendant tout organisme d'essai ne devant d'aucune façon être impliqué ni avoir des intérêts dans la fabrication ou la vente du produit à éprouver.
- .2 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE :
- .1 Soumettre les documents et échantillons requis au moment de la présentation de sa soumission et ce, en conformité avec les exigences de la section 010010 - Instructions générales.
- .2 Soumettre un document certifiant que les revêtements de sol proposés sont conformes à la norme CAN/ULC S102.2-03.
- .3 Soumettre une preuve à l'effet que le tapis-moquette a bel et bien été approuvé et qu'il a passé l'essai de la qualité d'air d'intérieur. Fournir un document prouvant que les revêtements ont été éprouvés conformément au Programme de certification des tapis pour la qualité de l'air intérieur (IAQ Carpet Testing Program), mis au point par le Carpet and Rug Institute et l'Institut canadien du tapis, et que les résultats ont été satisfaisants.
- .4 Soumettre un rapport certifiant que la résistance à l'arrachement des touffes des tapis-moquettes proposés est conforme aux exigences de la norme CAN/CGSB-4.129 lorsque les essais sont effectués conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 n°77.1.
- .5 Soumettre un certificat d'une partie en tierce et ce, en lien avec le rapport de modification des fibres utilisées dans le produit prescrit. Advenant que plus d'une fibre soient utilisées à l'intérieur d'un système de fibres, il faudra alors utiliser une équation du pourcentage utilisé; par exemple, deux fils : MR fois le pourcentage de fil A, plus MR fois le pourcentage de fil B = MR du système de fil (« MR » = Rapport de modification).
- .6 Soumettre une liste de chaque couleur de fil et ce, en conformité avec ce qui est précisé à l'alinéa 2.1.13.4 (Liste du fournisseur de fil, nomenclature des couleurs et numéro pertinent). Les listes de la sorte se rapportent aux exemples et (ou) échantillons présentés.
- .7 Lors de la présentation de sa soumission, soumettre des fichiers de produits décoratifs en double et ce, en rapport avec les produits inclus dans sa soumission, lesquels produits devant englober une plage complète de couleurs.
- .8 Soumettre des essais en tierce de tous les essais énumérés à l'alinéa 2.2 (Essais) et ce, compte tenu de tous les coûts connexes et qui relèvent du soumissionnaire.
- .9 Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant des tapis-moquettes. Préciser les façons de procéder particulières ainsi que les conditions, en périphérie des aires à recouvrir, qui nécessitent une attention spéciale.
- .10 Soumettre un document décrivant et certifiant le procédé retenu de récupération et recyclage des tapis-moquettes.

- .11 Durant l'installation et plus précisément, après la réalisation complète de chaque plancher ou de chaque étage, l'on se devra de soumettre un Certificat de réclamation en rapport avec le tapis-moquette existant, lequel se devant d'être enlevé et recyclé. Les certificats en soi se doivent d'inclure des renseignements en rapport avec la personne ressource (nom, numéro de téléphone et adresse courriel), laquelle étant affectée à l'Installation proprement dite de recyclage.
Nota :- Les factures ne seront réglées qu'après la présentation des Certificats de réclamation requis.

1.4 FICHES TECHNIQUES

- .1 Soumettre les fiches techniques requises conformément à la section 010010- Instructions générales.
- .2 Soumettre des fiches techniques pour chaque type de produit de ragréage (pour support), chaque type d'adhésif et chaque type de tapis-moquette, de thibaude et de revêtement de protection proposés; en outre, du composé de rapiécage et de remplissage de trous et de creux dans le sous-plancher.
- .3 Soumettre les fiches signalétiques du SIMDUT relatives aux adhésifs proposés pour la pose des tapis-moquettes et la réalisation des joints, lesquelles doivent être acceptées par Travail Canada et par Santé Canada. S'assurer que la teneur en COV est bien indiquée.
- .4 Soumettre les fiches techniques des tapis-moquettes proposés, lesquelles doivent indiquer les caractéristiques physiques, les caractéristiques de performance, les dimensions, les motifs, les couleurs et les méthodes d'installations de ces derniers.

1.5 DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

- .1 Soumettre les fiches d'exploitation et d'entretien requises et les joindre au manuel prescrit à la section 010010 Instructions générales : - Les fiches d'entretien doivent préciser les méthodes d'entretien à adopter, les recommandations visant le matériel et les matériaux ainsi que la fréquence de nettoyage.
- .2 Soumettre la liste des activités liées à la récupération des tapis-moquettes, laquelle doit indiquer ce qui suit:
- .1 La séquence détaillée des travaux d'enlèvement du revêtement.
- .2 L'inventaire des éléments à enlever et à récupérer.
- .3 Les méthodes proposées de conditionnement et de transport.
- .3 Les dossiers de l'organisme chargé de la récupération doivent indiquer que les anciens revêtements ont été reçus et éliminés.
- .4 Certification: L'organisme chargé de la récupération doit certifier par écrit que les anciens revêtements ont été enlevés et recyclés conformément au programme de récupération du fabricant de fibres.
- .1 Consigner les données concernant l'élimination à l'extérieur du chantier des débris et des matériaux et fournir les renseignements ci-après concernant les matériaux et les matériels enlevés :
- .1 La date et l'heure de l'enlèvement;
- .2 Le type de matériaux/matériels;

- .3 Le poids et la quantité de matériaux/matériels enlevés;
- .4 La destination finale des matériaux/matériels enlevés.

1.6 QUALIFICATION

- .1 Qualifications de l'installateur
 - .1 Exigences visant l'entrepreneur responsable de l'installation des tapis-moquettes :
 - .1 Entrepreneur spécialisé dans ce type de travaux, avec expérience antérieure dans l'installation du type de revêtement proposé.
 - .2 Entrepreneur certifié par le fabricant de tapis-moquettes.
 - .3 Les travaux ne pourront pas être attribués en sous-traitance sans l'approbation écrite du Représentant du Ministère.
 - .2 L'entrepreneur responsable des travaux d'installation des tapis-moquettes doit réaliser les travaux selon les règles de l'art, y compris la vérification et la préparation du support, et selon les instructions écrites du fabricant des tapis-moquettes.

1.7 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- .1 Présélection : les produits proposés doivent [être conformes aux règlements du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, définis en vertu de la Loi sur les produits dangereux (partie II de l'annexe) et avoir été éprouvés conformément à la norme CAN/CGSB-4.2-n°27.6.
- .2 Qualité de l'air : les produits proposés doivent satisfaire aux exigences du Programme de certification des tapis-moquettes pour la qualité de l'air intérieur, mis au point par le CRI/ICT, pour ce qui est de la quantité totale maximale de produits chimiques volatils libérés dans l'air ambiant. Les tapis-moquettes certifiés conformes aux exigences doivent porter l'étiquette « verte » CRI/ICT.

1.8 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Les produits emballés doivent être bien étiquetés. Dans le cas des moquettes en dalles, il importe d'indiquer les dimensions nominales et le sens d'installation de ces dernières.
- .2 Entreposer les matériaux emballés dans leurs contenants ou leurs emballages d'origine portant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant, de manière qu'ils soient protégés.
- .3 Entreposer les tapis-moquettes en dalles et les accessoires connexes à l'endroit indiqué par le Représentant du Ministère. Y maintenir une température d'au moins 18 degrés Celsius et un taux d'humidité relative de 65 % pendant au moins 48 heures avant le début de la pose.
- .4 Protéger les produits contre tout dommage pendant l'entreposage et la manutention. Les garder couverts, à l'abri des intempéries et de l'humidité.
- .5 Entreposer les tapis-moquettes modulaires ou en dalles sur les palettes reçues du fabricant. Ne pas empiler les palettes l'une sur l'autre.
- .6 Se reporter à l'alinéa 3.9 :- Matériaux additionnels.

1.9 GARANTIE

- .1 Présenter une garantie de quinze (15) ans à compter de la date de facturation et ce, en rapport avec les points suivants : effilochage, décollage, rétrécissement, étirement, stabilité dimensionnelle, usure au delà de 10 p. 100 (au poids) des fibres de façade et contrôle statique.

Partie 2 Produits

2.1 TAPIS-MOQUETTE MODULAIRE

- .1 Exigence du projet :-
 - .1 Tapis-moquette de grandes surfaces :- Un seul motif, une seule couleur et (ou) une seule texture de tapis-moquette modulaire sont requis et ce, comme suit :
Type 1.
 - .2 Dimensions du carrelage de tapis-moquette :-
 - .1 Au moins 500 mm sur 500 mm et au plus, 610 mm sur 610 mm.
 - .3 Tapis-moquette :- Selon la norme CAN/CGSB 4.129 ainsi qu'aux prescriptions ci-après.
 - .1 Degré d'inflammabilité certifié conforme au Règlement sur les produits dangereux (carpettes) de Santé Canada, partie II de la liste.
 - .2 Indice de propagation de la flamme d'au plus 300 et indice de pouvoir fumigène d'au plus 500, selon la norme CAN/ULC-S102.2.
 - .3 Produits satisfaisant aux exigences relatives à la qualité de l'air ambiant, définies par le Carpet and Rug Institute et l'Institut canadien du tapis. Le tapis-moquette devra être accompagné de la cote d'homologation d'indice de rendu des couleurs et d'étiquette verte plus et ce, comme suit :- « CRI Green Label Plus Certified ».
 - .4 Densité de la fumée, selon la norme américaine ASTM E-662.
 - .5 Rendement, selon la description et (ou) les essais présentés à l'alinéa 2.2 (ESSAIS).
 - .6 Résistance aux taches. À caractère permanent et en mesure de résister à la circulation et à de nombreuses extractions à l'eau chaude et ce, sans perte d'efficience.
 - .7 À contrôle statique permanent.
 - .4 Construction :-
 - .1 À boucles touffetées.
 - .5 Apparence de la surface du poil ou du velours
 - .1 Type 1 :- À plusieurs couleurs et à motif à texture.
 - .6 Fibres du poil ou du velours, selon la norme CAN/CGSB 4.129.

- .1 De première qualité et ce, à 100 p. 100. Il doit s'agir ici de nylon à filaments en vrac et en continu, ce nylon devant être marqué ou estampé et homologué; le producteur de fibres pour les tapis-moquettes prescrits devra offrir un programme d'essai normalisé de construction et de rendement. La forme des fibres devra présenter un rapport de modification maximum de 2,2 du point de vue des capacités de relâche des souillures. Valeur minimale de Denier par filamant (DPF), correspondant à 18.
- .7 Masse du velours ou du poil
 - .1 Au moins 576 gm au mètre carré (17 onces à la verge carrée).
- .8 Densité du poil
 - .1 Au moins 10 kilotex.
 - .2 Facteur de densité, d'au moins 22,5 kg au mètre cube.
- .9 Méthode de teinte ou de coloration du tissu
 - .1 Tapis-moquette de type 1 :- Solution colorée à 100 p. 100; alternativement, une combinaison d'une solution colorée et au plus 30 p. 100 de tissu coloré.
- .10 Colorisation
 - .1 Tapis-moquette de Type 1 :- À 8 couleurs de fibres, le choix des couleurs devant tenir compte de la capacité de masquer les taches et les souillures.
- .11 Premiers dossiers
 - .1 Non tissés.
- .12 Deuxièmes dossiers
 - .1 Au pvc, à la polyoléfine et à d'autres systèmes polymériques.
 - .2 Densité, selon la norme américaine ASTM D 1667.
 - .3 Stabilité dimensionnelle, selon la norme ISO 2551 (Essai Aachen); à valeur de changement d'au plus 0,15 p. 100.
 - .4 Valeur de décollage, selon la norme ASTM D3936 :- À valeur d'au moins 5 N/cm.
 - .5 Selon ce qui suit : « NSF Gold ».
- .13 Couleur, texture et motif, devant être choisis à partir de la plage de couleurs standard du produit constituant le tapis-moquette.
 - .1 Le motif devrait être intégré à l'intérieur du matériau de façade et non appliqué après la fabrication de la surface.
 - .2 À motif aléatoire ou régulier et ce, selon les exigences; se reporter à l'alinéa 2.14, qui porte sur l'installation.
 - .3 À tons de couleurs multiples et ce, selon des couleurs moyennes (couleurs ni pâles ni foncées) et afin de réduire les effets visibles de taches et de souillures.
 - .4 Tapis-moquette de surface de champ :- Au moins huit (8) couleurs à l'intérieur d'un carreau de tapis-moquette.
- .14 Installation

- .1 Type 1 : De type aléatoire et (ou) non directionnel; le poseur place le tapis-moquette sur le plancher et ce, sans aucun égard aux flèches ni au motif de pose.
 - .2 Avant l'installation proprement dite, l'Entrepreneur se doit de vérifier le tout et d'obtenir le consentement écrit du Représentant du Ministère et ce, en rapport avec la mise en œuvre des travaux.
- .15 Colles
- .1 Colle applicable sous pression et de type décollable, selon les spécifications du fabricant des tapis-moquettes.
 - .2 Les colles à base d'eau et de type décollable devront correspondre aux meilleures colles pour le projet en cours et pour des raisons de flexibilité et (ou) d'environnement.
 - .3 D'autres méthodes de collage pourront s'avérer nécessaires si le Représentant du Ministère en fait la demande ou s'il les juge opportunes. La méthode proprement dite et les matériaux devront être recommandés et approuvés par le fournisseur des tapis-moquettes.
- .16 Recyclage
- .1 Nouveaux tapis-moquettes. Doivent être admissibles comme produits de recyclage et ce, par l'usine de fourniture ou le producteur de fibres et ce, compte tenu de l'existence d'un programme actuellement mis sur pied; l'on se devra de soumettre les paramètres du programme.
- .17 Concentration recyclée
- .1 Concentration totale de produit recyclé :- Au moins 40 p. 100 de la concentration totale doit être recyclée.

2.2 ESSAIS

- .1 Les carreaux de tapis-moquettes devront à tout le moins être conformes à l'ensemble des essais ci-après et ce, compte tenu d'une confirmation de la part d'un organisme d'essai en tierce et en rapport avec le tapis-moquette prescrit. Les essais devront être entrepris par un organisme indépendant d'essai, lequel devant être accrédité pour la réalisation des essais prescrits et ce, en conformité avec le Conseil canadien des normes et (ou) le programme ci-après de l'Institut américain suivant : « U.S. National Institute of Science and Technology's National Voluntary Accreditation Program (NVLAP) ». Devant être considéré comme indépendant tout organisme d'essai ne devant d'aucune façon être impliqué ni avoir des intérêts dans la fabrication ou la vente du produit à éprouver. Soumettre des essais en tierce de tous les essais énumérés à l'alinéa 2.2 (Essais) et ce, compte tenu de tous les coûts connexes et qui relèvent du soumissionnaire.
- .1 Résistance aux souillures. Une moyenne de trois (3) analyses à la fluorine et ce, selon la norme AATCC 189; avec un échantillon de composition simple, à concentration d'au moins 300 ppm de fluorine au poids lorsqu'il s'agit d'ensembles neufs et à concentration d'au moins 200 ppm de fluorine au poids après deux (2) nettoyages par extraction à l'eau chaude et ce, selon la norme AATCC 189.

- .2 Résistance aux taches, selon la norme américaine suivante : AATCC 171; avec au moins 2 lavages, afin de simuler l'enlèvement de traitements topiques par extraction à l'eau chaude, le tout devant être suivi de ce qui suit et en conformité avec la norme AATCC 175 : au moins 8 et ce, par l'emploi de l'échelle de référence 40 de l'AATCC, laquelle échelle étant fondée sur l'emploi d'une matière colorante rouge.
- .3 Essai de retenue de l'apparence, au tambour d'insecte, selon la norme américaine ASTM D5252 et ce, pour 12 000 cycles; à régime d'au moins 3,0 et ce, en se servant des échelles de renvoi à indice de rendu des couleurs correspondant à ce qui suit : CRI TM-101. Échelles de référence ou « Vetterman Deum », selon la norme ASTM D 5417; lorsqu'à 22 000 cycles et ce, avec un régime d'au moins 3,0.
- .4 Contrôle statique permanent, selon la norme américaine AATCC 134; à valeur maximale de 3 500 V et ce, fonction d'une humidité relative à 20 p. 100 et d'une température à 22 degrés C.
- .5 Norme américaine AATCC 16; résistance de la couleur à la lumière; à valeur d'au moins 4 et ce, après 40 heures.
- .6 Stabilité dimensionnelle, selon ce qui suit : « Aachen/ISO 2551 »; à valeur de changement d'au plus 0,15 p. 100.
- .7 Norme américaine ASTM D 3936-00, comme suit : « Standard Test Method for Resistance to Delamination of the Secondary Backing of Pile Yarn Floor Covering ». D'au moins 3 livres au pouce ou 5 Newtons au cm.
- .8 Densité du velours ou du poil (Il s'agit ici d'un calcul et non d'un essai.) – Au moins 10 Kilotex. Produire les calculs du kilotex déterminé. Équation :- Kilotex = (Denier fois le calibre de la touffe fois 2) sur 58 070.
- .9 Norme américaine ASTM D1335 :- « Tuft Bind of Pile Floor Coverings ». À force d'au moins 35 N.
- .10 Norme CAN/CGSB 4.2, n° 27.6-M91; méthodes d'essai du textile, avec une valeur de résistance aux flammes – Essai à la capsule de méthénamine pour des revêtements de plancher au textile; travaux d'échantillonnage, selon la norme CAN/CGSB-4.155 et ce, en conformité avec les exigences tirées de la Loi sur les produits dangereux.
- .11 Norme américaine AATCC 165, comme suit : « Colour fastness to Crocking »; de valeur tout au moins égale ou supérieure à 4 et ce, à l'état sec ou humide.
- .12 Norme américaine AATCC 164, comme suit : « Color fastness to Oxides of Nitrogen in the Atmosphere under High Humidity for 2 cycles ». Cote d'au moins 4 et ce, à partir de l'échelle du gris de l'AATCC et ce, fonction d'un changement de couleurs.

2.3 SÉMINAIRE PORTANT SUR L'ENTRETIEN

- .1 À la demande du Représentant du Ministère, lui présenter un séminaire portant sur l'entretien du tapis-moquette, auquel séminaire devant participer les personnes suivantes : le représentant du fournisseur de tapis-moquettes de même qu'un représentant technique du fournisseur de tapis-moquettes; alternativement, toute autre personne déléguée et approuvée. Les sujets de discussions avec la personne chargée de gérer les installations du bâtiment et les personnes et (ou) équipes affectées au nettoyage et à l'entretien des tapis-moquettes peuvent s'énumérer comme suit :- Entretien préventif, nettoyage à l'aspirateur, enlèvement de taches et de souillures, nettoyage intérimaire, nettoyage restauratif, matériaux et équipement et autres sujets d'entretien. Il se peut que l'on exige la production d'un plan complet et détaillé sur les procédures d'entretien des tapis-moquettes.